



CONSEIL MUNICIPAL  
du 14 mars 2018 à 19 h

## PROCES VERBAL

**L'an deux mille dix-huit, le mercredi 14 mars à 19 h, le Conseil Municipal de la Commune de Malissard, dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Bernard PELAT, Maire.**

Présents : M. Bernard PELAT, M. Éric BARSCZUS, Mmes Nathalie DELAUME, Laurence ROUVEYROL, MM. Jacques CHABAL, Jean DEBRIOLLE, Nicole EHRMANTRAUT, M. Patrick LEFRANC, Mme PERARO, Yannick PERIGNON, Sébastien VOSSIER, Mme Isabelle BLASSENAC.

Absents ayant donné procuration : M. Willy GILHARD à M. Bernard PELAT, M. Christophe DEPRE à M. Eric BARSCZUS, Mme Brigitte COUPAT à Isabelle BLASSENAC, M. Pascal ALBOUSSIERE à Mme Françoise PERARO.

ABSENTS : Mmes Jessica AUBANEL, Stéphanie BAILLE, Mmes Liliane DELARBRE, Laetitia DESESTRET, Christelle FAURITTE, M. Claude JOLLAND.

Mme Laurence ROUVEYROL est désignée secrétaire de séance.

**Le procès-verbal du Conseil Municipal du 19 février 2018 est approuvé à la majorité (un vote contre M. LEFRANC).**

Considérant que M. le Maire ne prend pas part au vote portant sur l'approbation du Compte Administratif 2017,

Le quorum n'étant pas atteint,

les membres présents décident de retirer de l'ordre du jour le projet d'adoption du compte de gestion et l'approbation du compte administratif 2017 pour le budget principal.

### **06/2018 DEFENSE DES INTERETS DE LA COMMUNE – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE D'ESTER EN JUSTICE**

Par lettres en date du 28 février 2018, M. le Greffier en chef du Tribunal administratif de Grenoble nous transmet d'une part la requête n° 180138-2 en référé suspension présentée par la SELARL LEGA-CITE (Avocats) et, d'autre part, la requête 1801035-2 portant recours en annulation, pour la Société DAI CONSTRUCTEUR.

La requête n° 180138-2 vise la suspension de l'arrêté n° 02617017V0012 M01 portant refus de permis de construire modificatif en date du 31 janvier 2018, demande déposée le 22 décembre 2017, complétée le 19 janvier 2018 par M. et Mme DEKKIL.

Considérant qu'il importe d'autoriser M. le Maire à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire ;  
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à la majorité, 1 vote contre.

- **D'autoriser** M. le Maire à ester en justice dans les instances ci-dessus rappelées ainsi que pour toute autre instance relative à ce dossier ;
- **De désigner** Maître Sandrine FIAT (CDMF – Avocats Affaires Publiques à Grenoble) pour défendre les intérêts de la commune pour l'ensemble du contentieux.

## 07/2018 CONVENTION COMMUNE DE MALISSARD / GRDF

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Malissard a la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement des terrains communaux de la Trésorerie Ouest.

Il propose de conventionner avec GRDF afin de définir les conditions partenariales, financières et techniques pour l'alimentation en gaz naturel des terrains communaux de la Trésorerie Ouest et précise que GRDF s'engage à prendre en charge l'intégralité du coût des travaux, à l'exception du coût des quatre branchements sur le domaine public d'un montant de 1 437.40 € HT.

Vu la convention jointe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'Entériner** la convention entre la commune de Malissard et GRDF (Gaz Réseau Distribution France) relative aux conditions de l'alimentation en gaz naturel des terrains communaux de la Trésorerie Ouest et d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention.

La séance est levée à 20 h

**Le Maire, Bernard PELAT**